SERVICE JURIDIQUE

# **ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION**

# Information – Visite de personnes détenues

## Autorisation de visite :

Afin de visiter une personne incarcérée dans nos établissements, toute personne, enfant inclus, doit se procurer une autorisation de visite écrite émise par l'autorité d'écrou de la personne détenue, soit:

- le Ministère public compétent pour les personnes en détention avant jugement
- le service juridique pour les personnes en exécution de peine.

De plus, l'autorisation et une pièce d'identité valable devront être présentées lors de chaque visite.

### Modalités des visites :

- Les visites ont lieu le samedi et le dimanche et durent en principe une demi-heure. Dès le deuxième mois de détention, elles peuvent durer une heure.
- Au maximum 2 personnes adultes par visite sont acceptées (enfants de moins de 10 ans acceptés en sus).
- Les visites sont planifiées uniquement sur rendez-vous préalable minimum 24h à l'avance aux numéros de téléphone suivants :

Prison de Delémont : +41 (0)32 420 92 80 Prison de Porrentruy : +41 (0)32 420 33 90

• Les visites ne sont pas fractionnées : aucune entrée ou sortie de visiteurs n'est possible durant une visite.

#### Dons, cadeaux, marchandises:

Les visiteurs ont la possibilité d'apporter uniquement les choses suivantes lors de la visite :

- Livres, magazines, quotidiens, etc. (max. 7 exemplaires);
- Vêtements.
- Toute autre marchandise sera refusée et rendue immédiatement au visiteur.

Les marchandises seront remises aux agents de détention pour contrôle et transmission. Toute transmission directe au détenu est strictement interdite et passible de sanctions.

Les agents de détention peuvent également réceptionner de l'argent comptant. Celui-ci est versé sur le compte personnel de la personne détenue et mis à sa disposition pour faire quelques achats (cigarettes, nourriture, boissons).

## Règles de conduite pour les visiteurs :

- Toute remise de marchandise directement à la personne détenue est interdite.
- Les objets suivants sont interdits dans la salle de visite et seront déposés dans les casiers prévus à cet effet :
  - Tout objet métallique (ceintures, porte-clés, montres, etc.) ou considéré comme dangereux;
  - Les appareils électroniques et de télécommunications, tels que les téléphones portables, ainsi que les objets de valeurs (argent, porte-monnaie, sac à main);

- Les boissons et la nourriture ;
- o L'alcool, les stupéfiants, les produits du tabac ;
- o Les produits cosmétiques.
- Les visiteurs doivent se soumettre à une fouille sommaire ainsi qu'à un contrôle au moyen du détecteur de métaux.
- Les visiteurs ont l'interdiction de recevoir toute chose directement de la personne détenue.
- Les visiteurs doivent se conformer strictement aux indications des agents de détention, ainsi qu'à celles de l'autorité d'écrou. Dans le cas contraire, la visite pourra être suspendue immédiatement, et le droit de visite annulé.

Delémont et Porrentruy, le 30.08.2016